

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **16 décembre 2014** sur le premier projet de règlement numéro **119-92-2014**, le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du **13 janvier 2015** le second projet de règlement **119-92-2014** ayant pour titre :

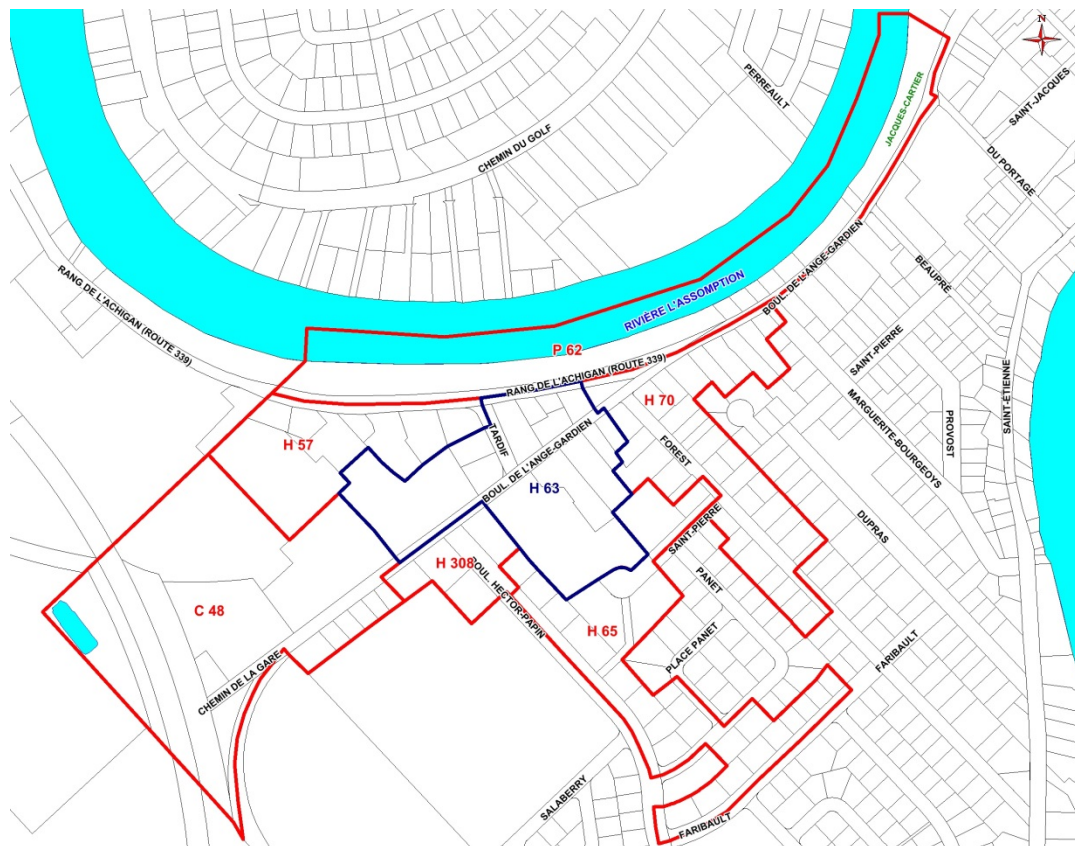
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-92-2014 amendant le règlement de zonage **119-2005**, tel qu'amendé, soit :

- modifier les usages autorisés de la zone H-63 (école de conduite automobile et de motocyclette seulement);
 - modifier les usages autorisés de la zone C-315 (clinique vétérinaire sans pension).
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

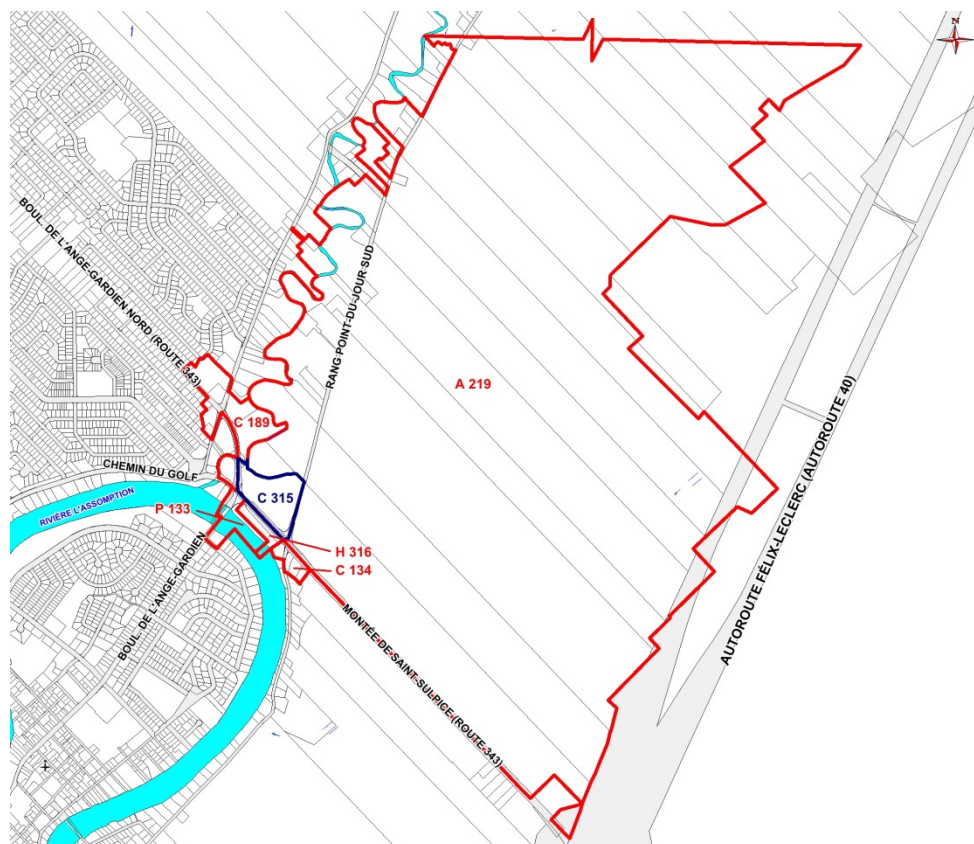
- modifier les usages autorisés de la zone H-63;

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones P-62, H-57, C-48, H-308, H-65, H-70.



- modifier les usages autorisés de la zone C-315.

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones C-189, A-219, H-316, C-134 et P-133.



3 CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau du soussigné **au plus tard, le vendredi 30 janvier 2015 à 12 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4 PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 janvier 2015;**
- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **13 janvier 2015**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption le 15 janvier 2015 et publié le 22 janvier 2015.